

Règlement Financier 2021-2022

TARIFS		COLLEGE			LYCEE	
Contribution des Familles	Selon Quotient Familial (Fournir Avis d'Imposition 2020 + attestation paiement CAF actualisée)			Non Boursier	Boursier	
	Sans QF ou QF>650	500≤QF≤ 650	QF≤500			
	824 €	673 €	513 €	865 €	638 €	
APEL cotisation annuelle/ famille		30 €				
ASSURANCE/ élève/an		8 €				
INSCRIPTION /élève/an Nouvel élève arrivant dans l'établissement		40 €				
REINSCRIPTION/élève/an		20 €				
LICENCE U.N.S.S/élève /an		30 €				
Abonnement Revue La Salle Liens International/famille/an		9.50€				
ARTS PLASTIQUES/élève/an (Matériel mis à la disposition de l'élève pendant le cours)		5 €			10 € (option Arts Plastiques)	
TABLETTE NUMERIQUE Mise à disposition pour un nouvel entrant	Classe	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}		
	Location-Achat	4 ans	3 ans	2 ans		
	Montant/mois	11 €	15 €	22.50 €		
RESTAURATION		COLLEGE			LYCEE	
		DEMI-PENSION (forfait 4 jours hors mercredi)			EXTERNE	
		QF>500	QF<500		5.55 € le repas	
		570 € annuel (4.25 €/repas)	476 € annuel (3.55 €/repas)			
		EXTERNE				
5.55 € le repas						

- En cas de fratrie sur le collège ou le lycée une remise est accordée :

2 enfants	45 € /an /famille	4 enfants	200 € /an/famille
3 enfants	75 € /an/famille	5 enfants et plus	250 € /an/famille

A l'inscription, ou à la réinscription des arrhes d'un montant de **130 €** sont demandés, qui constitueront une avance sur la facture annuelle. Ces arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement sauf pour une raison de force majeure telle qu'un déménagement, une mutation ou tout autre motif légitime accepté par la direction et ceci avant le **01/08/2021**. Après cette date, cette somme restera acquise à l'établissement.

1/ Restauration (Pour toute correspondance comptable, indiquer le code famille porté sur la facture)

- Demi- Pension pour les Collégiens :**

La facturation des repas est annuelle et se décompose d'une part en frais fixes (personnel, installation, fluides ...) et d'autre part en frais variables (le nombre de repas consommés)

En cas d'absence prolongée pour une maladie supérieure à 5 jours consécutifs dûment constatée par un certificat médical, le trop perçu de la part variable sera remboursée.

Tout changement concernant la demi-pension sera pris en considération jusqu'au **01/09/21**, dernier délai et doit être obligatoirement signifié par courrier au service Comptabilité des Familles.

Le changement par trimestre de régime peut se faire, par courrier avant la fin du 1^{er} trimestre (**30/11/21**) ou la fin du 2^{ème} trimestre (**28/02/22**), demande obligatoirement par courrier.

- Repas du mercredi des Collégiens (sur le site du lycée) et Externat des Collégiens et Lycéens :**

La carte prépayée doit être approvisionnée avant le passage à la cantine. Le prépaiement se fait sur le site **Ecole Directe** pour un minimum de **5 repas soit 27.75 €**

2/ Mode de règlement :

La facture annuelle sera envoyée courant septembre. Une facture complémentaire par trimestre vous sera envoyée dans les cas suivants

- Sorties Pédagogiques, Cahiers d'Activités, Licence UNSS, Livres Culture Religieuse ou Catéchèse....

Le paiement est mensuel et réparti sur 8 mois. Chaque mensualité correspond à 1/8^{ème} du montant facturé

*soit par **Prélèvement** (en cas d'impayés les frais bancaires sont à la charge du payeur). L'autorisation de prélèvement de l'année précédente est reconduite automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour être prise en compte le mois suivant.

*soit par **CB** sur le site Ecole Directe ou le terminal bancaire sur le Collège, 2 rue Rodier.

Tout mois commencé est dû en entier.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement ou un responsable de l'organisme de gestion de l'école. Il conviendra avec elles d'un échéancier des sommes à régler. En cas d'impayés, après plusieurs rappels, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. Les frais de contentieux seront à la charge du payeur. En outre l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Cette décision n'est pas basée sur l'exclusion des familles qui ne paient pas, mais sur la volonté que les familles tiennent leur engagement et aient une démarche de dialogue avec l'école.

3/ Réductions sur la contribution familiale au Collège

- Au regard de la situation économique des parents :

Nous proposons aux familles 2 tarifs minorés sur la contribution des familles **673 €** (si $500 \leq QF \leq 650$) et **513 €** (si $QF \leq 500$). Pour en bénéficier, les familles devront fournir au service Comptabilité des Familles

*Avis d'impôt 2020 sur le revenu 2019

*Attestation de paiement CAF datant de (-3 mois)

Ressources prises en compte pour le calcul du Quotient Familial

$$QF = \frac{\left(\frac{1}{12} R.F.R \right) + P.F.}{N}$$

R.F.R : Revenu Fiscal de Référence des impôts 2020 sur revenus 2019.

P.F : Prestations Familiales valorisées au titre du mois de la demande (Allocations Familiales, Allocations de Soutien Familial, Complément Familial, Allocation d'Education Spéciale, Allocation de Parent Isolé, Allocation de Logement, Allocation aux Adultes Handicapés, Revenu minimum d'Insertion.)

N : Nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition 2020 (**2** pour les parents ou l'allocataire isolé, **+ 0,5** par enfant à charge, **+ 0,5** par enfant handicapé, **+ 0,5** pour le 3^{ème} enfant)

4/ Bourses :

* Les collégiens peuvent bénéficier d'une Bourse Nationale du Collège en fonction des revenus de la famille. Les dossiers de demande de bourse sont à retirer dès le mois de septembre auprès du secrétariat du collège.

* Les lycéens qui souhaitent faire une demande de bourse doivent se rapprocher du secrétariat du lycée au mois de septembre.